PARTIE OFFICIELLE

- LOIS -

Loi n° 8-2008 du 13 mai 2008 autorisant la ratification d'un accord conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République française relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le President de la Republique promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République française relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat,

Fait à Brazzaville, le 13 mai 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE.